

4.3 Données publiques ouvertes

L'ouverture des données publiques (*open data*) s'inscrit dans la longue tradition du droit d'accès à l'information, en particulier concernant les missions de service public. La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal instaure, en France, la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) et pose les bases juridiques de ce droit d'accès. La loi pour une République numérique, promulguée en octobre 2016, marque un tournant dans la politique d'ouverture des données publiques en France. Ce texte entérine plusieurs principes :

- l'ouverture par défaut (ou par principe) : l'ensemble des données produites, collectées ou reçues dans le cadre d'une mission de service public sont concernées, sauf exceptions liées notamment aux secrets protégés par la loi ;
- le principe de gratuité : la possibilité, pour les producteurs, de percevoir des redevances de réutilisation, est très largement limitée et mieux encadrée ;
- l'utilisation de standards ouverts et aisément réutilisables ;
- la création du service public de la donnée, chargé de mettre à disposition des données de référence, première brique d'une infrastructure de données.

Par cette loi, le législateur favorise la réutilisation des données publiques en limitant fortement les obstacles juridiques, techniques et économiques.

La plateforme ouverte des données publiques françaises (*data.gouv.fr*) a été lancée en 2011. Au début de l'année 2019, elle met à disposition 38 000 jeux de données et fait l'objet de 450 000 visites par mois en moyenne (*figure 1* et *figure 2*). 1 900 réutilisations de données y sont référencées.

Les principaux bénéfices attendus sont une plus grande transparence de l'action publique (vie électorale, budgets et commande publique, etc.), des gains d'efficacité pour les administrations et la dynamisation du secteur privé (amélioration de la compétitivité, nouveaux services basés sur les données, etc.). La base DVF (demandes de valeurs foncières) produite par la Direction générale des finances publiques

(DGFIP) et diffusée sur la plateforme *data.gouv.fr* en est un bon exemple. Elle contient toutes les informations – prix ou descriptif des biens, etc. – déclarées à l'occasion des mutations immobilières à titre onéreux (ventes ou adjudications notamment). Son ouverture participe de la transparence du marché immobilier, chacun pouvant maintenant connaître les prix réels des transactions. Elle permet à des tiers, comme la société française MeilleursAgents de proposer à ses utilisateurs des outils pour évaluer un bien immobilier à acheter ou à vendre. Mais cette ouverture amène aussi des gains d'efficacité pour les administrations qui n'ont plus besoin maintenant de solliciter la DGFIP pour obtenir ces données.

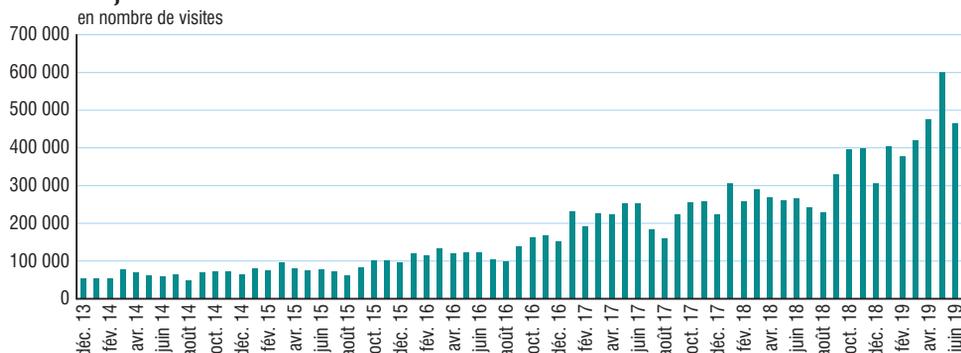
Plusieurs classements internationaux viennent conforter la place de la France parmi les pays leaders de l'ouverture des données publiques. Ils tiennent compte de la disponibilité, de l'accessibilité, de la qualité des données et du soutien public à leur réutilisation. La France est à la deuxième place (derrière la Corée du Sud) parmi les pays de l'OCDE (*figure 3*), à la troisième parmi les pays de l'Union européenne selon l'étude réalisée pour la Commission européenne et à la quatrième place parmi les 30 pays leaders de l'*open data* selon l'étude de la World Wide WebFoundation.

Certaines données jouent un rôle central dans le fonctionnement des administrations et des entreprises. Il s'agit des données de référence, dont le statut a été reconnu par la loi pour une République numérique. Elles servent à identifier ou à nommer des produits, des services, des personnes ou des lieux. Elles sont souvent utilisées par d'autres acteurs (publics ou privés) que l'administration qui les produit. Enfin, la qualité de leur mise à disposition est jugée cruciale par ces utilisateurs. La mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation est une mission de service public à laquelle l'ensemble des administrations contribuent. Neuf bases de données sont aujourd'hui concernées, dont la base d'identification des entreprises et des établissements (Sirene) et le code officiel géographique (COG) de l'Insee, le plan cadastral informatisé ou encore la base adresse nationale (BAN). ■

Pour en savoir plus

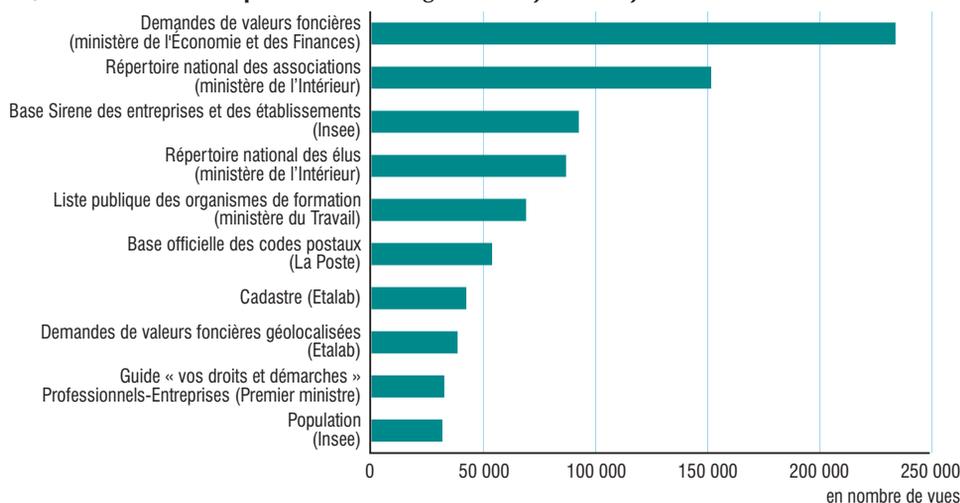
- Rapport sur les données ouvertes publiques, *Encourager la maturité des politiques de données ouvertes pour un impact durable*, OCDE, juillet 2019.
- *La donnée comme infrastructure essentielle*, Rapport au Premier ministre 2016-2017 de l'Administrateur général des données, La Documentation française, avril 2018.

1. Évolution du nombre de visites mensuelles sur la plateforme *data.gouv.fr* de décembre 2013 à juin 2019



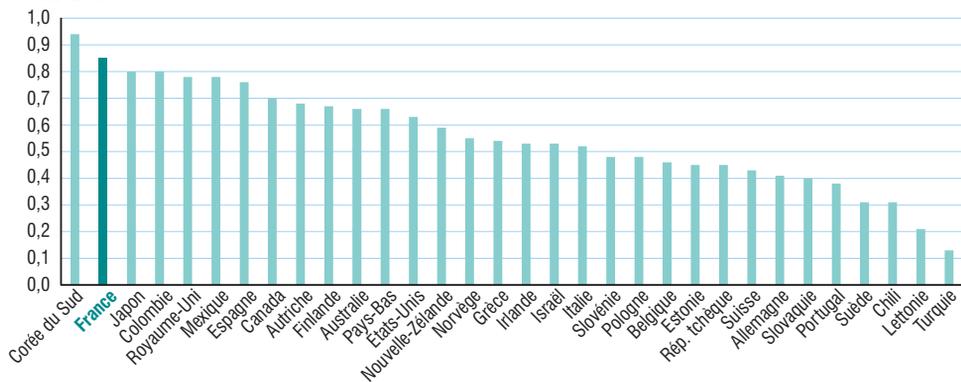
Champ : ensemble des visites sur la plateforme *data.gouv.fr*. Source : Statistiques de consultation de la plateforme *data.gouv.fr*.

2. Jeux de données les plus vus sur *data.gouv.fr* de janvier à juillet 2019



Source : statistiques de consultation de la plateforme *data.gouv.fr*.

3. Indice sur les données publiques ouvertes, utiles et réutilisables (OURdata) de l'OCDE en 2017



Note : l'indice OURdata évalue la disponibilité et l'accessibilité des données ouvertes, ainsi que le soutien du gouvernement à leur réutilisation.

Champ : pays de l'OCDE. Source : OCDE, rapport sur les données ouvertes publiques, 2019.